

DECISION DU MAIRE PRISE PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

« Convention de mise à disposition du stade Gérard Roussel à titre gratuit au profit de l'Association Dynamiques Solidaires »

2026-D- 108

Le maire de Villeneuve-Saint-Georges,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2122-22, alinéa 4 et L.2122-23 relatifs aux attributions exercées au nom de la commune ;

Vu la délibération n° 26.1.1 du Conseil municipal portant délégation de pouvoirs du Conseil municipal au Maire en date du 21 mars 2026 ;

Considérant la demande de l'association Dynamiques Solidaires, représentée par Madame Hatoudama NIAKATE, agissant en sa qualité de Présidente, de mise à disposition exceptionnelle du stade Gérard Roussel sur la période du Mercredi 24 Juin 2026 au Vendredi 10 Juillet 2026, de 16h à 22h30 et le Samedi 11 Juillet 2026 de 13h à 22h30, pour l'organisation d'un tournoi de foot ;

DECIDE

Article 1 : De signer la convention de mise à disposition à titre gracieux du stade Gérard Roussel au profit de l'Association Dynamiques Solidaires, représentée par sa Présidente, Madame Hatoudama NIAKATE, sur la période du Mercredi 24 Juin 2026 au Vendredi 10 Juillet 2026, de 16h à 22h30 et le Samedi 11 Juillet 2026 de 13h à 22h30 ;

Article 2 : Dit que la présente décision sera portée à la connaissance du Conseil Municipal,

Article 3 : Indique que cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant la Maire de Villeneuve Saint-Georges dans un délai de deux mois à compter de sa publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être formé devant le Tribunal administratif de Melun, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé. Le recours doit être introduit auprès du Tribunal administratif de Melun par voie postale (43 rue Charles de Gaulle, 77000 MELUN) ou par voie électronique (www.telerecours.fr).

Fait à Villeneuve Saint Georges, le 01/07/2026

Madame le Maire,
Conseillère Départementale,



Kristell NIASME